

A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS

COMMUNIQUE DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale informe les employeurs qu'il leur est accordé, conformément aux textes en vigueur par le Conseil d'Administration, une remise exceptionnelle de majorations de retard consécutives au non paiement des cotisations sociales **au titre des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2009 dans les conditions suivantes :**

- Formuler la demande auprès de la Direction Générale de la CNPS dans **la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009**, indiquant les périodes concernées et les modalités de règlement de la cotisation principale à laquelle se rattachent lesdites majorations.
- Le paiement des cotisations principales peut se faire en une seule fois ou sur la base d'un échéancier.
- En cas de règlement de l'intégralité des cotisations principales, la remise des majorations de retard est totale.
- En cas de règlement partiel des cotisations principales, la remise des majorations de retard se fera à concurrence du pourcentage du montant réglé par rapport à la dette principale, et un échéancier sera établi pour le paiement du reliquat.
- L'échéancier ne peut être accordé qu'à la condition que le demandeur règle un acompte qui ne doit en aucun cas être **inférieur à 10%** de sa dette principale.
- En tout état de cause, l'échéancier consenti ne peut s'étendre au-delà de **douze mois**.

A cet effet, tout employeur désireux de bénéficier de cette mesure d'aide face aux difficultés économiques conjoncturelles est prié de s'adresser dans **le délai sus mentionné** à son AGENCE de gestion.

Fait à Abidjan, le 30 JUN 2009

~~LE DIRECTEUR GENERAL~~

Bernard N'DOUMI

